

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**17 janvier 2019**

Formation professionnelle et apprentissage / rapprochement d'OPCO

**« UN MEME OPCO POUR L'AGRICULTURE, LA PRODUCTION MARITIME, LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE & LES TERRITOIRES »**

**L'accord constitutif de l'Opérateur de Compétences pour l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agro-alimentaire et les Territoires, a été signé le 18 décembre 2018. Il donne naissance à OCAPIAT.**

**Les deux ex-OPCA\* FAFSEA\*\* et OPCALIM\*\*\* - devenus Opérateurs de Compétences le 1er janvier 2019 dans le cadre de la loi Pour la liberté de choisir son avenir professionnel - réunis au sein d'OCAPIAT, représenteront en France 183 000 entreprises/dirigeants non-salariés et 1 339 878 salariés\*\*\*\*.**

\*OPCA organisme paritaire collecteur agréé \*\*FAFSEA : Fonds national paritaire d'Assurance Formation des salariés des Entreprises et exploitations Agricoles (OPCA, OPACIF) \*\*\* OPCALIM : Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) des Industries Alimentaires, de la Coopération Agricole et de certaines branches de l'Alimentation de détail \*\*\*\* conformément aux délais voulus par les autorités \*\*\*\*\* en équivalent temps plein.

Après deux séances de négociations, l'accord constitutif du nouvel opérateur de compétences a été signé le 18 décembre 2018. Il couvre 41 branches professionnelles (voir liste en annexe). L'accord prévoit la possibilité pour les structures qui ne sont pas rattachées à une branche professionnelle de bénéficier des services de l'OPCO lorsque leurs activités respectent la cohérence et la pertinence du périmètre d'OCAPIAT. Il en est ainsi à la date de signature de

l'accord, des organismes suivants : l'Office national des forêts (ONF), le Pari mutuel urbain (PMU), les Chambres consulaires agricoles et le secteur du commerce d'animaux vivants.

Le nouvel opérateur de compétences OCAPIAT est désormais en attente de son agrément, dont la demande a été transmise au ministère chargé de la formation professionnelle.

OCAPIAT est construit dans une logique de filière, à vocation professionnelle de branches et d'offre territoriale de services de proximité adaptée à tous les secteurs et à toutes les entreprises du champ, dans un esprit d'efficacité, de convergence et de transversalité.

Par leur engagement, les partenaires sociaux signataires de l'accord constitutif d'OCAPIAT lui confient la responsabilité de répondre à une série d'enjeux dans le cadre des missions dévolues aux nouveaux opérateurs de compétences par la loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018. Les partenaires sociaux désignent OCAPALIM en estimant que l'expertise sectorielle déjà acquise par le FAFSEA et OPCALIM favorisera la compétitivité des entreprises, l'attractivité de leurs métiers et du développement des compétences et qualifications de leurs salariés, ainsi que le développement des certifications dans le respect des politiques emploi-formation des branches.

### Un nouveau périmètre OCAPIAT qui regroupera

**41 branches professionnelles (voir annexe)**

**183 000 entreprises adhérentes** soit 98,5 % structures de moins de 50 salariés.

**1 339 878 salariés représentés**

Données agrégées FAFSEA + OPCALIM + pêche

sur la base du périmètre "déposé" dans la demande d'agrément

## Enjeux communs, cohérence et complémentarité entre secteurs

- **Des enjeux communs autour :**
  - o **Du nécessaire développement des compétences des salariés (actuels ou susceptibles d'être embauchés)** lié aux évolutions technologiques des métiers, ces évolutions touchant la quasi-totalité des secteurs adhérents
  - o **De forts besoins en recrutement** liés aux tensions structurelles de main-d'œuvre dans les filières : ces difficultés de fidélisation et de recherche des bons profils influent en effet sur les politiques de gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriaux (GPECT) et de développement des compétences (emploi-formation).
- **Une filière économique cohérente, complémentaire voire interdépendante :**
  - o de la fourche (agriculture) et des filets (pêche maritime) jusqu'à la fourchette du consommateur (industries agro-alimentaires),
  - o des producteurs de végétaux aux boissons,
  - o de la filière du végétal, et de l'agriculture au sens large - historique au FAFSEA : paysagistes, entreprises du territoire, coopératives de matériels agricoles, secteur équestre, etc – jusqu'au mariage avec les coopératives agricoles qui jusqu'à présent étaient dans le champ d'attribution d'OPCALIM
  - o des acteurs des territoires aux services en milieu rural soudés autour de mêmes besoins de cohérence des politiques de formation, de création de passerelles entre secteurs et métiers complémentaires, de mise en commun de savoir-faire : Crédit agricole, Mutualité sociale agricole, Groupama... avec tous les autres secteurs adhérents.

## La gouvernance paritaire du futur opérateur de compétences »

- o Un **Conseil d'Administration** paritaire, instance décisionnaire de l'OPCO l'amenant à réaliser ses missions (voir annexe). Composé de **48 administrateurs** nommés pour trois ans : 24 représentants patronaux et 24 représentants syndicaux
- o Un **Bureau de 12 membres**, également élu pour trois ans et composé de deux collèges, la première présidence étant assurée par le collège patronal
- o **3 Commissions Sectorielles Paritaires (CSP)** chargées d'assurer une continuité des travaux et politiques de formation déjà initiées et de formuler des propositions prenant en compte les spécificités des activités de leurs secteurs respectifs, mais en s'appuyant sur le cadre intersectoriel de l'OPCO
- o Un **Comité consultatif plénier (CCP)** national : lieu d'échanges entre les représentants des branches professionnelles signataires et adhérentes à l'OPCO et toutes les structures entrant dans le champ d'application de l'accord.

- Des **Comités Paritaires Régionaux (CPR)** chargés principalement de porter les orientations nationales de l'OPCO auprès des régions et des acteurs territoriaux, du service public de l'emploi et de l'orientation en vue de permettre la conduite d'actions de co-financement.

## **Une représentation sur l'ensemble du territoire et dans toutes les régions administratives**

Début 2019, il existe 30 points de proximité en région (dont l'outre-mer) : 11 points de proximité en région au FAFSEA et 19 à OPCALIM.

## **Une gestion paritaire présente dans chaque région**

Dans les territoires, la gestion paritaire de l'opérateur de compétences OCAPIAT sera réalisée par les Comités Paritaires Régionaux (CPR) qui auront un rôle d'ambassadeurs notamment auprès des institutionnels régionaux.

Afin d'assurer un service de proximité au bénéfice de l'ensemble des entreprises adhérentes d'OCAPIAT, il est envisagé de disposer d'une délégation par région administrative.

## **Une gouvernance offrant proximité et services « cœur de métier »**

- Pour informer
- Pour accompagner et conseiller
- Pour financer
- Pour apporter un soutien et un appui aux branches professionnelles
- Pour dispenser une offre complète de services
- Pour vérifier la qualité des formations

Se reporter à la liste des missions en annexe 2.

**Les activités de l'opérateur de compétences OCAPIAT prendront effet à partir du 1er avril 2019 sous-réserve d'agrément par les pouvoirs publics.**

## CONTACTS PRESSE

**FAFSEA** - Sabine Defrémont [sabine.defremont@FAFSEA.com](mailto:sabine.defremont@FAFSEA.com) ou Elisabeth Despointes  
[elisabeth.despointes@FAFSEA.com](mailto:elisabeth.despointes@FAFSEA.com)

**OPCALIM** – Méline Anès • [meline.anes@OPCALIM.org](mailto:meline.anes@OPCALIM.org)

## ANNEXE 1 LISTE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES EMPLOYEURS REPRESENTATIVES SIGNATAIRES DE L'ACCORD CONSTITUTIF

Association des brasseurs de France

Association des entreprises de produits alimentaires élaborés (ADEPALE)

Association nationale de la meunerie française (ANMF)

Boissons Rafraichissantes de France (BRF)

Chambre syndicale des eaux minérales

Comité National des Abattoirs et Ateliers de Découpe de Volaille (CNADEV)

Conseil National du réseau CER France

Conseil National des Industries et Commerces en gros des Vins, Cidres, Spiritueux, Sirops, Jus de fruits et boissons diverses (CNVS)

Coop de France (métiers du grain, bétail et viande, métiers du lait)

Coop de France pour le compte de :

- La CCVF
- FELCOOP
- Le SNCIA

- La FESTAL
- La FRDCA
- FNDCV

Culture Viande

FEDALIM pour le compte de :

- Fédération des industries condimentaires de France (FICF)
- Syndicat de la chicorée de France (SCF)
- Syndicat du thé et des plantes à infusion (STEPPI)
- Syndicat national des fabricants de bouillons et potages (SNFBP)
- Syndicat national des transformateurs de poivres, épices, aromates et vanille (SNPE)

Fédération des entreprises de boulangerie et pâtisserie françaises (FEB)

Fédération française des industriels charcutiers, traiteurs et transformateurs de viandes (FICT)

Fédération nationale de l'industrie laitière (FNIL)

FEDEV les métiers de la viande

Fédération des Forestiers Privés de France (FFPF)

Fédération des Industries Avicoles (FIA)

Fédération du négoce agricole (FNA)

Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH)

Fédération Nationale des Entrepreneurs des Territoires (FNEDT)

Fédération Nationale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FNCUMA)

Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)

Fédération Nationale des syndicats et négociants en pommes de terre et légumes en gros (FEDEPOM)

Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA)

Fédération Nationale des Employeurs de la Mutualité Sociale Agricole (FNEMSA)

Fédération Nationale Syndicale de la coopération du crédit maritime (FNSCCM)

France Conseil Elevage

Groupement Hippique National (GHN)

L'ALLIANCE 7 et ses syndicats

L'ALLIANCE 7 pour le compte du Comité français du café

L'Association Nationale des Parcs et Jardins Zoologiques Privés (AFDPZ)

L'Association des Entraîneurs de Galop (AEDG)

Syndicat des Entraîneurs, Drivers et Jockey du trot (SEDJ)

Syndicat des industriels fabricants de pâtes alimentaires de France (SIFPAF)

Syndicat national des industriels de la nutrition animale (SNIA)

Syndicat national des industriels et professionnels de l'œuf (SNIPO)

Syndicat national des eaux de sources

Syndicat national des employeurs de la conchyliculture (SNEC)

Syndicat national des fabricants de sucre de France (SNFS)

Syndicat maritime des pêcheurs artisans (SYMPA CFDT)

Syndicat National des structures Associatives de la Pêche de loisir (SNSAPL)

Union des armateurs à la Pêche de France (UAPF)

Union Nationale des Entrepreneurs du Paysage (UNEP)

Union Nationale des Maisons Familiales Rurales d'Éducation et d'Orientation (UNMFREO)

Union Syndicale des Rouisseurs Teilleurs de Lin de France (USRTL)

Union syndicale nationale des exploitations frigorifiques

## **ANNEXE 2** MISSIONS DE L'OPERATEUR DE COMPETENCES OCAPIAT

- Contribuer au développement de l'alternance
- Assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches
- Gérer les contributions des employeurs qui lui sont versées par France Compétence
- Collecter, percevoir et gérer les contributions supplémentaires versées par les entreprises, soit en application d'un accord professionnel national de branche(s), soit sur une base volontaire par les entreprises et ayant pour objet le développement de la formation professionnelle continue
- Percevoir et gérer toute autre ressource autorisée par loi
- Apporter un appui technique aux partenaires sociaux des branches adhérentes pour établir la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et pour déterminer les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation
- Assurer un appui technique aux partenaires sociaux des branches professionnelles pour leur mission de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle et de leurs référentiels
- Assurer un service de proximité aux entreprises et notamment aux TPE/PME afin d'améliorer l'information et l'accès de leurs salariés à la formation professionnelle et de les accompagner dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité
- Promouvoir les modalités de formation réalisées en tout ou partie à distance ainsi que celles réalisées en situation de travail, et en assurer le financement



- Prendre en charge :
  - Les actions concourant au développement des compétences et des qualifications au bénéfice des entreprises de moins de cinquante salariés : actions de formation, bilans de compétences, validation des acquis de l'expérience et actions de formation par apprentissage
  - Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, les dépenses afférentes à la formation du tuteur et du maître d'apprentissage et à l'exercice de leurs fonctions ainsi que les actions de reconversion ou de promotion par l'alternance
  - Le cas échéant, si un accord de branche le prévoit, pendant une durée maximale de deux ans, les coûts de formation engagés pour faire face à de graves difficultés économiques conjoncturelles
  - Les actions concourant au développement des compétences et des qualifications financées par une contribution financière supplémentaire versées par les entreprises à titre volontaire ou en application d'un accord professionnel national de branches ou interbranches
  - Les actions concourant au développement des compétences des dirigeants non-salariés du secteur de la pêche, cultures marines et coopération maritime
- De conclure tout partenariat utile à l'accomplissement de ses missions
- A titre général, de conduire toute action ou de développer tout service autorisé par la loi de nature à contribuer au développement des compétences et des qualifications des actifs.